



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Meuse  
Préfecture de la Haute-Marne**

**Arrêté interpréfectoral n° 2025-492 du 24 mars 2025**

**portant prolongation de l'enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L. 214-3, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 432-57 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale portées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) ;

Vu les dossiers déposés le 6 mars 2024 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, de demande d'autorisation environnementale et de demandes d'autorisation d'urbanisme, visant l'obtention des autorisations nécessaires pour les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale de Cigéo, mis à jour en décembre 2024 ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 27 mai 2024 ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30 512  
55 012 Bar-le-Duc Cédex

Préfecture de la Haute-Marne  
89 rue Victoire de la Marne  
CS 42011  
52 011 Chaumont Cédex

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae de l'IGEDD), rendu par délibération n° 2024-40 en date du 27 juin 2024 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 5 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae de l'IGEDD, établi par l'Andra le 13 décembre 2024 ;

Vu l'ordonnance n° E24000116/54 du 6 décembre 2024 du président du Tribunal administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis formulés par les différents organismes et services de l'État consultés sur la demande d'autorisation environnementale et sur les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le courrier motivé du 21 mars 2025 du président de la commission d'enquête informant le préfet de la Meuse et la préfète de la Haute-Marne, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 (quinze) jours selon les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique aux fins de répondre aux attentes du public ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne,

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Prolongation de l'enquête publique unique**

L'enquête publique unique relative à plusieurs demandes d'autorisation déposées par l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs (Andra) (1-7 rue Jean Monnet – 92 298 Châtenay-Malabry) concernant les premières opérations de caractérisation et de surveillance environnementale (dites « opérations DR0 ») du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), initialement prévue du vendredi 28 février 2025 à 09h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00, est prolongée jusqu'au **mardi 15 avril 2025 à 17h00**.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté interpréfectoral d'ouverture d'enquête n° 2025-128 du 25 janvier 2025 continuent d'être appliquées, notamment en matière de désignation de la commission d'enquête ainsi que des lieux et des horaires où peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

- Sur support papier en mairie de Gondrecourt-le-Château, siège de l'enquête publique, et dans les mairies de Bonnet, Bure, Houdelaincourt, Juvigny-en-Perthois, Ligny-en-Barrois, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt, Saudron, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête fixées à l'article 3 ;
- Sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo> ;
- Sur le site de l'Andra : <https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference> ;

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat :

- En Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Tranche-de-travaux-DR0-Dossier-d-enquete-publique-unique>,

- En Haute-Marne : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) – rubrique <https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/CIGEO/Enquete-publique-Dossier-Reglementaire-0-DR0> .

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :

- Préfecture de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)),
- Préfecture de l'Aube ([www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)),
- Préfecture de la Côte-d'Or ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)),
- Préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)),
- Préfecture de la Manche ([www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)),
- Préfecture du Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr))
- Préfecture des Vosges ([www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)),

Par ailleurs, des postes informatiques seront mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier :

- à la préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (55 000) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30,
- à la sous-préfecture de Saint-Dizier, 54, rue Gambetta, à Saint-Dizier (52 100) aux jours ouvrables au public et aux horaires suivants : 09h00 à 11h30 et 14h00 à 16h00.

Une tablette numérique permettant de consulter le dossier est également mise à la disposition du public au siège de l'enquête, en plus du support papier, à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville.

## **Article 2 : Observations et propositions du public**

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de la prolongation, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de Gondrecourt-le-Château (55 130) – 15, place de l'Hôtel de Ville,
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : [dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr](mailto:dr0-cigeo@mail.registre-numerique.fr),
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes accueillant des permanences de la commission d'enquête fixées à l'article 7,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dr0-cigeo>.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le mardi 15 avril 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable par tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse etc.).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30 512 à Bar-le-Duc (55 012 Cedex).

### **Article 3 : Permanences complémentaires**

En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 précité, la commission d'enquête assurera les permanences complémentaires suivantes :

<b>LIEUX</b>	<b>DATES</b>	<b>HORAIRES DE PERMANENCE</b>
<b>BONNET</b> Mairie 35, Grande rue 55 130 BONNET	Mardi 08 avril 2025	de 09h00 à 11h30
<b>BURE</b> Mairie 2, rue de l'Orme 55 290 BURE	Samedi 05 avril 2025	de 14h00 à 16h30
<b>GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU</b> Mairie 15, place de l'Hôtel de Ville 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Vendredi 04 avril 2025	de 14h00 à 16h30
<b>HOUDELAINCOURT</b> Mairie 15, rue d'Orléans 55 130 HOUDELAINCOURT	Mardi 08 avril 2025	de 14h00 à 16h30
<b>JUVIGNY-EN-PERTHOIS</b> Mairie 1, place de la Mairie 55 170 JUVIGNY-EN-PERTHOIS	Mercredi 09 avril 2025	de 16h30 à 19h00
<b>LIGNY-EN-BARROIS</b> Mairie 2, rue de Strasbourg 55 500 LIGNY-EN-BARROIS	Vendredi 11 avril 2025	de 14h00 à 16h30
<b>MANDRES-EN-BARROIS</b> Mairie 1, place de la Mairie 55 290 MANDRES-EN-BARROIS	Samedi 05 avril 2025	de 09h00 à 11h30
<b>RIBEAUCOURT</b> Mairie 3, Grande rue 55 290 RIBEAUCOURT	Mercredi 09 avril 2025	de 09h00 à 11h30
<b>SAUDRON</b> Mairie 3, rue de la Mairie 52 230 SAUDRON	Samedi 12 avril 2025	de 09h00 à 11h30

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Publicité**

Un avis complémentaire destiné à informer le public de la prolongation de la durée d'enquête et des dates des nouvelles permanences sera inséré, par les soins de l'Andra et aux frais du responsable du projet, selon les modalités suivantes :

##### ***\* publicité dans la presse***

Journaux à diffusion nationale	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne
Ain	Le Progrès Le pays Gessien
Aube	L'Est Eclair Libération Champagne
Bouches-du-Rhône	La Provence La Marseillaise
Côte d'Or	Le Bien Public Terres de Bourgogne
Gard	Midi Libre La Marseillaise
Manche	Ouest France La presse de la Manche
Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain Le Républicain Lorrain
Vaucluse	La Provence La Tribune
Vosges	Vosges Matin Le Paysan Vosgien

##### ***\* publicité par voie d'affichage***

Dans les communes visées à l'annexe 1 et durant toute la durée de la prolongation.  
Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Durant la prolongation, il sera procédé, par les soins de l'Andra, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

##### ***\* publicité sur internet***

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet énumérés à l'article 1.

### **Article 5 : Frais de l'enquête**

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'Andra, conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-18 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Formalités de clôture de l'enquête**

La date de clôture d'enquête initialement prévue le lundi 31 mars 2025 à 17h00 est reportée au mardi 15 avril 2025 à 17h00.

L'accomplissement des formalités de clôture de l'enquête prévue aux articles 12 et 13 de l'arrêté interpréfectoral n° 2025-128 du 25 janvier 2025 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

### **Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Commercy, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'Andra et les maires des communes visées à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

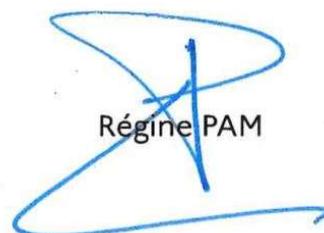
Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information, à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, au ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, aux préfets des départements des communes visées à l'annexe 1 et à la présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 mars 2025



Xavier DELARUE

Fait à Chaumont, le 24 mars 2025



Régine PAM

## Annexe 1

### Liste des communes incluses dans le périmètre de publicité par voie d'affichage de l'enquête publique

INSEE	COMMUNE	DPT
<b>MEUSE</b>		
55001	ABAINVILLE	55
55005	AMANTY	55
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS	55
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55
55029	BAR-LE-DUC	55
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX	55
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	55
55059	BONNET	55
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	55
55067	BOVIOLLES	55
55075	BRAUVILLIERS	55
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55
55087	BURE	55
55104	CHASSEY-BEAUPRE	55
55122	COMMERCY	55
55133	COUVERTPUIS	55
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	55
55148	DELOUZE-ROSIERES	55
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	55
55214	GIVRAUVAL	55
55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55
55217	GOUSSAINCOURT	55
55246	HEVILLIERS	55
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	55
55248	HOUDELAINCOURT	55
55261	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55
55274	LAMORVILLE	55
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55
55300	LONGEAUX	55
55315	MANDRES-EN-BARROIS	55
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	55

55326	MAULAN	55
55327	MAUVAGES	55
55332	MENAU COURT	55
55335	MENIL-SUR-SAUX	55
55347	MONTIERS-SUR-SAULX	55
55359	MORLEY	55
55370	NAIX-AUX-FORGES	55
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	55
55376	NANTOIS	55
55421	REFFROY	55
55430	RIBEAUCOURT	55
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55
55459	SAINT-JOIRE	55
55474	SAUVIGNY	55
55501	STAINVILLE	55
55503	TAILLANCOURT	55
55504	TANNOIS	55
55514	TREMONT-SUR-SAULX	55
55516	TREVERAY	55
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	55
55543	VELAINES	55
55562	VILLERS-LE-SEC	55
55574	VOUTHON-BAS	55
<b>HAUTE-MARNE</b>		
52004	AINGOULAINCOURT	52
52021	ATTANCOURT	52
52121	CHAUMONT	52
52123	CHEVILLON	52
52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	52
52156	CUREL	52
52181	ECHENAY	52
52184	EFFINCOURT	52
52187	EPIZON	52
52206	FRAMPAS	52
52218	GERMAY	52
52219	GERMISAY	52
52222	GILLAUME	52
52331	LA PORTE DU DER	52

52256	LAFAUCHE	52
52288	LEZEVILLE	52
52300	MAGNEUX	52
52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE	52
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52
52369	ORQUEVAUX	52
52370	OSNE-LE-VAL	52
52376	PANSEY	52
52378	PAROY-SUR-SAULX	52
52391	PLANRUPT	52
52398	POISSONS	52
52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	52
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52
52411	RIVES DERVOISES	52
52443	SAILLY	52
52448	SAINT-DIZIER	52
52463	SAUDRON	52
52475	SOMMANCOURT	52
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	52
52543	VOILLECOMTE	52
52550	WASSY	52
<b>AIN</b>		
01390	SAINT-VULBAS	01
<b>AUBE</b>		
10026	BAILLY-LE-FRANC	10
10027	BALIGNICOURT	10
10094	CHAVANGES	10
10192	LENTILLES	10
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10
<b>BOUCHES-DU-RHÔNE</b>		
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	13
<b>CÔTE-D'OR</b>		
21579	SALIVES	21
<b>GARD</b>		

30081	CHUSCLAN	30
30084	CODOLET	30
30141	LAUDUIN-L'ARDOISE	30
30191	ORSAN	30
<b>MANCHE</b>		
50041	LA HAGUE	50
50615	VALOGNES	50
<b>MEURTHE-ET-MOSELLE</b>		
54158	DOLCOURT	54
54189	FAVIERES	54
54235	GOVILLIER	54
54247	HAMMEVILLE	54
54266	HOUDREVILLE	54
54291	LALŒUF	54
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	54
54494	SAULXEROTTE	54
54587	VITREY	54
<b>VAUCLUSE</b>		
84089	PERTUIS	84
<b>VOSGES</b>		
88020	AUTREVILLE	88
88107	CLEREY-LA-COTE	88
88232	HARMONVILLE	88
88363	PUNEROT	88
88407	RUPPES	88

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2025-492 du 24 mars 2025



Xavier DELARUE



Régine PAM